



Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

GUIDE PRATIQUE DES RYTHMES À L'ÉCOLE

Créer les conditions pour la réussite
de tous les élèves



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

ÉDITION 2014 / 2015

Avant-propos



Mesdames et Messieurs les élus,

Depuis la rentrée, les nouveaux rythmes scolaires sont généralisés. Ils sont en place dans toutes les écoles publiques et passée la phase d'adaptation induite par l'ampleur de cette réforme, les organisations et les articulations se stabilisent grâce à l'investissement des équipes enseignantes mais aussi largement grâce à la mobilisation dont les élus ont témoigné pour développer l'offre d'activités périscolaires. Je veux vous en remercier tous personnellement.

La phase qui s'ouvre désormais est essentielle. Elle l'est d'abord pour les enfants car la réforme permet d'aménager les enseignements de manière plus adaptée à leurs besoins et à leurs facultés d'apprentissage. C'est un levier supplémentaire dont nous avons besoin pour améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux et pour lutter contre des inégalités sociales qui minent depuis trop longtemps la confiance dans l'école de la République.

Pour donner les meilleures chances de succès à la réforme, les complémentarités qui se sont établies localement entre temps scolaire et activités périscolaires doivent s'approfondir. C'est le sens du soutien financier apporté par l'État qui a été maintenu et permettra pour l'année scolaire 2015-2016 de soutenir l'établissement de vos projets éducatifs territoriaux (PEDT). C'est l'engagement des services de l'État qui sont au niveau national et local, à votre écoute et à vos côtés.

Ce guide a été réalisé pour vous, pour vous donner la vision globale sur l'état des lieux de la réforme, pour faire le point sur les évolutions de textes et vous faire connaître des pratiques que nous avons identifiées. Un groupe de travail interministériel a été constitué avec les ministères chargés de la jeunesse et de la famille, avec vos représentants, avec la CNAF, avec les associations pour vous apporter des solutions et des outils toujours mieux adaptés à vos besoins et à vos territoires.

Notre collaboration, respectueuse de nos compétences respectives, mais guidée par notre ambition commune pour la réussite de tous les enfants, est une priorité. Je vous suis engagés quotidiennement pour sa réussite. Vous pourrez compter sur ma mobilisation.

Najat Vallaud-Belkacem

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Sommaire

■ DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES APPLIQUÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	5
■ LES BÉNÉFICES PÉDAGOGIQUES POUR L'ENFANT	9
■ UN OUTIL AU SERVICE DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES TEMPS ÉDUCATIFS : LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ..	13
■ UN SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE QUALITÉ ..	17
■ LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES	23
■ ANNEXES	27
• Quelques exemples de communes ayant élaboré un projet éducatif territorial	28
• Les textes de référence	45
• Coordonnées des référents académiques et départementaux	47
• Glossaire	52



**Des nouveaux rythmes
scolaires appliqués
sur l'ensemble du territoire**

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire prévue par le **décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013** vise à mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant sa meilleure répartition et sa plus grande régularité de manière à faciliter les apprentissages de tous les élèves, en particulier celui des plus fragiles, et à améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter.

Afin de permettre une meilleure prise en compte de certains contextes locaux, le **décret n° 2014-457 du 7 mai 2014** a autorisé des expérimentations, dans le cadre d'un projet construit conjointement par la commune et les conseils d'école. Ces expérimentations seront évaluées par les recteurs en fonction de leur intérêt pédagogique et de la bonne prise en charge des enfants.

Depuis la rentrée 2014, l'ensemble des enfants de l'enseignement public bénéficie donc des nouveaux rythmes scolaires, organisés autour de cinq matinées de classe par semaine.

Sur les 23 000 communes comptant une école publique, 87 % d'entre elles ont opté pour le cadre général fixé par le décret du 24 janvier 2013 et 13 % ont souhaité expérimenter une organisation

différente rendue possible par le décret du 7 mai 2014.

La quasi-totalité des communes comptant une école publique a fait le choix d'organiser la matinée de classe supplémentaire le mercredi : **seules 1,5 % d'entre elles prévoient des enseignements le samedi matin.**

En outre, plus du tiers des communes ont mené une réflexion globale sur le temps éducatif de l'enfant et mis en place un projet éducatif territorial (PEDT), ce qui a permis, au niveau local, d'organiser, à l'initiative des élus, de vastes concertations impliquant l'ensemble des partenaires concernés (enseignants, parents d'élèves, associations, représentants locaux des ministères) et mettant les temps de l'enfant et la complémentarité des activités organisées pour chacun d'entre eux au cœur des priorités collectives.

■ LES GRANDS MODÈLES D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE CHOISIS PAR LES COMMUNES À LA RENTRÉE 2014

Plus de deux tiers des organisations du temps scolaires mises en œuvre sur le territoire **s'appuient sur une répartition régulière des temps d'enseignement sur quatre**

après-midi de la semaine. 20 % des organisations s'appuient sur une répartition de la semaine avec un ou plusieurs après-midi plus courts que les autres (variation d'au moins 1 heure). Les organisations expérimentales autorisées dans le cadre du décret n° 2014-457

du 7 mai 2014 correspondent à **seulement 13 % des organisations du temps scolaire**. Plus de la moitié de ces expérimentations sont concentrées sur 20 départements, essentiellement dans le quart Sud-Est, dans les Dom, le Nord et la région parisienne.

67%

des organisations mises en œuvre s'appuient sur une répartition régulière des temps d'enseignement sur les quatre après-midi de la semaine

EXEMPLE 1

	matin	après-midi
lundi	3 h	2 h 15
mardi	3 h	2 h 15
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	2 h 15
vendredi	3 h	2 h 15
samedi	-	-

EXEMPLE 2

	matin	après-midi
lundi	3 h 15	2 h
mardi	3 h 15	2 h
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h 15	2 h
vendredi	3 h 15	2 h
samedi	-	-

EXEMPLE 3

	matin	après-midi
lundi	3 h 30	1 h 45
mardi	3 h 30	1 h 45
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h 30	1 h 45
vendredi	3 h 30	1 h 45
samedi	-	-

20%

des organisations mises en œuvre s'appuient sur une répartition avec un ou plusieurs après-midi plus courts que les autres (variation d'au moins 1 heure)

EXEMPLE 4

	matin	après-midi
lundi	3 h	3 h
mardi	3 h	1 h 30
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	3 h
vendredi	3 h	1 h 30
samedi	-	-

EXEMPLE 5

	matin	après-midi
lundi	3 h	2 h 30
mardi	3 h	2 h 30
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	2 h 30
vendredi	3 h	1 h 30
samedi	-	-

13%

des organisations s'appuient sur des modèles expérimentaux autorisés dans le cadre du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014

EXEMPLE 6

	matin	après-midi
lundi	3 h	3 h
mardi	3 h	3 h
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	-
vendredi	3 h	3 h
samedi	-	-



**Les bénéfices
pédagogiques
pour l'enfant**

Afin de tracer un premier bilan des apports pédagogiques des nouveaux horaires, huit séminaires interacadémiques ont été organisés à travers la France entre le 28 février et le 4 avril 2014. Ils ont permis des échanges approfondis entre acteurs de terrain : inspecteurs d'académies, inspecteurs de l'Éducation nationale, directeurs d'écoles, conseillers pédagogiques.

Ces rencontres ont fait émerger les bonnes pratiques constatées dans les classes et montrent la façon dont les nouveaux rythmes améliorent les apprentissages. Trois principaux bénéfices pédagogiques ont été identifiés à ce stade.

■ BÉNÉFICE 1

Les apprentissages fondamentaux sont positionnés aux moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande.

L'apprentissage est un processus qui comporte différentes phases telles que la découverte, la compréhension, la conceptualisation, la mémorisation, l'automatisation, le transfert. Il est important de placer les apprentissages fondamentaux au moment où l'attention de l'élève est la plus importante.

Ainsi, **mettre en place les apprentissages mobilisant une forte capacité d'attention aux moments les plus propices, et rythmer la journée en alternant séances longues et courtes, conduit à une meilleure efficacité.**

La continuité de cinq matinées permet de renforcer mémorisation et automatisation, qui sont des phases importantes pour la consolidation des apprentissages.

Elles fondent une régularité dans la vie des enfants et de leur famille, et contribuent à une véritable redistribution des apprentissages de l'après-midi.

■ BÉNÉFICE 2

La matinée supplémentaire permet, grâce à des emplois du temps repensés, de répartir plus efficacement les activités dans la semaine.

L'attention des élèves n'est pas stable sur une longue durée. Il est donc essentiel - et les enseignants le font - d'organiser une alternance entre les divers types d'activités et de tâches qui leur sont proposées et de faire varier les modalités d'organisation de leurs apprentissages :

- classe entière ;
- travail en petits groupes ;
- travail individuel accompagné.

La matinée supplémentaire donne ainsi davantage de souplesse et de possibilités de choix d'organisation et d'accompagnement des apprentissages.

Le but est d'équilibrer la journée des enfants en respectant leurs besoins, leur rythme biologique et leur développement, tout en permettant le bon déroulement des activités et en facilitant leur articulation ; **la réflexion est recentrée sur l'optimisation des apprentissages des élèves.** D'ailleurs, de nombreux enseignants ont déclaré avoir, à la même période, de l'avance sur leur programmation scolaire par rapport à l'année scolaire précédente.

■ BÉNÉFICE 3

Autour du nouveau temps scolaire se met en place, pour l'enfant, un projet éducatif global.

La collaboration entre les services de l'État et les communes favorise la conception et la conduite d'une action éducatrice prenant en compte le temps de l'enfant dans sa globalité. L'enfant qui apprend se trouve à nouveau placé au centre d'une réflexion collective rassemblant enseignants, élus locaux, parents d'élèves, associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le travail d'équipe à l'intérieur de l'école d'une part, les liens avec les autres intervenants dans l'école d'autre part, **se trouvent renforcés dans ce projet éducatif.**

L'approfondissement des bénéfices pédagogiques de la réforme constitue une priorité pour les services du ministère de l'Éducation nationale. Il donne donc lieu à un suivi régulier par le ministère et dans le cadre partenarial du comité national de suivi des rythmes scolaires.



**Un outil au service
de la complémentarité
des temps éducatifs :
le projet éducatif territorial
(PEDT)**

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un outil simple qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité.

C'est un cadre de **collaboration locale qui rassemble, à l'initiative d'une collectivité territoriale, les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation** : le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, les autres administrations de l'État concernées, les associations, les institutions culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves, etc.

Les objectifs et les modalités de cette collaboration sont précisés dans une convention proposée par les élus et conclue entre le maire ou le président de l'EPCI compétent, le préfet, le directeur de la caisse d'allocations familiales (éventuellement de la mutualité sociale agricole), le DaseN agissant sur délégation du recteur d'académie et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Le PEDT permet de recenser l'offre existante et de favoriser la mobilisation de **toutes les ressources**

d'un territoire afin de garantir la complémentarité entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et d'**offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.**

Les contraintes locales (notamment les transports), les besoins des familles sont pris en compte en même temps que les rythmes d'apprentissage et les besoins éducatifs des enfants. Le PEDT peut aussi remobiliser le tissu associatif et susciter du bénévolat ou du volontariat.

Le PEDT présente de nombreux intérêts :

- il permet d'**intégrer l'organisation du temps scolaire dans une conception globale du temps de l'enfant** ;
- il contribue à la **lutte contre les inégalités scolaires** en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau de chaque territoire ;
- il favorise le dialogue et la **création de synergies** entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux ;
- les activités mises en place dans ce cadre peuvent bénéficier, à titre expérimental pour une durée de trois ans, de **taux d'encadrement**

réduits par rapport aux taux d'encadrement habituels des accueils de loisirs périscolaires.

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports en partenariat

avec la CNAF met à votre disposition sur le site www.jeunes.gouv.fr toutes les informations sur la réglementation des accueils collectifs de mineurs et les réponses aux questions les plus fréquentes.

PREMIERS REGARDS SUR LES PEDT

D'après une enquête conduite par le ministère à la rentrée 2014, près de **8 300 communes sont couvertes par un PEDT**. Parmi elles, **70,4% sont des communes de moins de 2 000 habitants**.

Les activités mises en œuvre dans le cadre des PEDT sont de nature diverse :

- activités artistiques et culturelles (84% des PEDT) ;
- activités physiques et sportives (82%) ;
- actions de sensibilisation à la citoyenneté et développement durable (47%) ;
- ateliers de lecture, écriture (43%) ;

- jeux collectifs ou en extérieur (38%) ;
- activités scientifiques/techniques (32%) ;
- jeux de stratégie (26%) ;
- activités informatiques (23%) ;
- ateliers de langues (17%) ;
- aides aux leçons (13%) ;
- des jeux calmes et des activités de repos et de détente peuvent également être proposés (32% des PEDT).

80% des PEDT mobilisent des agents territoriaux ou recrutés par les communes ; 67% d'entre eux mobilisent également des intervenants associatifs. Moins d'un tiers mobilisent des bénévoles. ■

■ LES SERVICES DE L'ÉTAT MOBILISÉS PLEINEMENT POUR ACCOMPAGNER LES ÉLUS ET PERMETTRE À TOUTES LES COMMUNES DE DISPOSER D'UN PEDT À HORIZON SEPTEMBRE 2015

Pour faciliter la mise en place des PEDT, par toutes les communes, et en particulier les petites communes et les communes rurales, l'ensemble des services de l'État est mobilisé.

Au niveau local, un groupe d'appui départemental (GAD) est mis en place par le préfet de département afin d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration du PEDT : diagnostic local, recherche de cohérence des dispositifs existants, dynamique partenariale, mobilisation des principales ressources du territoire concerné.

L'appui proposé par le GAD peut se poursuivre pendant toute la phase d'élaboration et jusqu'à la signature de l'engagement contractuel.

Les référents « rythmes scolaires » désignés dans chaque département peuvent mettre en contact les élus locaux avec le GAD dont relève leur commune.

Au niveau national, un groupe de travail interministériel est mis en place associant les ministères chargé de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de la Famille avec l'ensemble des associations d'élus locaux, la CNAF, les fédérations de parents d'élèves, les associations partenaires de l'école, pour simplifier et accompagner l'établissement des PEDT.

Il produira des ressources nouvelles à l'attention des élus et mutualisera les bonnes pratiques.



**Un soutien financier
aux communes pour
l'organisation d'activités
périscolaires de qualité**

Dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, l'État a mis en place un fonds pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires aux fins de développer et d'enrichir l'offre d'activités périscolaires.

L'État assure, depuis l'année scolaire 2013-2014, le versement d'une aide à l'ensemble des communes et aux organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui appliquent la réforme dans les conditions prévues par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013. En application de l'article 32 de la loi du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014, sont également éligibles les communes dont tout ou partie des écoles publiques expérimentent des adaptations de l'organisation scolaire en application du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le Gouvernement a décidé de poursuivre son soutien financier au service du développement et de la qualité des activités périscolaires sur tout le territoire. **Le versement de l'aide sera subordonné à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT).**

■ LES COMMUNES ÉLIGIBLES AU SOUTIEN DE L'ÉTAT

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire 2014-2015 **une dotation de cinquante euros par élève** dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine à partir de la rentrée 2014 ou que des adaptations de l'organisation scolaire sont prévues en application du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014.

L'effectif d'élèves pris en compte pour la détermination du montant de l'aide correspond à l'effectif des élèves scolarisés au 15 octobre 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, éligibles (voir p. 20 « Le versement de l'aide du fonds »).

Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible » et les communes des départements d'outre-mer bénéficiant de la quote-part de la dotation d'aménagement (cf. encadré) perçoivent quarante euros supplémentaires par élève dans le cadre d'une « majoration forfaitaire ». Au total, c'est donc une aide

de **quatre-vingt-dix euros par élève** qui est versée à ces communes contribuant ainsi à réduire les inégalités sociales et territoriales.

■ REVERSEMENT DE L'AIDE AUX INTERCOMMUNALITÉS

Conformément à l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, **les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont éligibles à l'aide du fonds lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles leur auront été transférées.**

Dans cette hypothèse, l'aide versée aux communes membres de l'EPCI en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans chacune de ces communes, est reversée à l'EPCI.

Dans la continuité des réponses déjà apportées par le ministère de l'Éducation nationale au Parlement et aux préfetures, un amendement tendant à faciliter le reversement de l'aide à l'EPCI qui assume les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires a été présenté par le gouvernement et adopté en 1^{re} lecture par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015.

LES COMMUNES ÉLIGIBLES À LA PART MAJORÉE DE LA DOTATION

Les communes éligibles à la part majorée sont les suivantes :

- les communes bénéficiaires de l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au sens du 1^o de l'article L. 2334-18-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- les communes bénéficiaires de la 3^e fraction de la dotation de solidarité rurale mentionnées à l'article L. 2334-22-1 du CGCT ;

- les communes des départements d'outre-mer bénéficiaires de la quote-part de la dotation d'aménagement prévue au 4^e alinéa de l'article L. 2334-13 du même code ainsi que la collectivité de Saint-Martin. ■

■ LES ÉCOLES PRIVÉES

Les écoles privées sous contrat

sont concernées par le fonds au même titre que les écoles publiques dès lors qu'elles organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires, dans des conditions comparables aux écoles publiques (décret n° 2013-705 du 2 août 2013).

Elles sont éligibles à la part majorée de l'aide dans les mêmes conditions que les écoles publiques.

■ LA PROCÉDURE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DU FONDS

Les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat sur leur territoire doivent saisir leurs coordonnées sur le portail mis à leur disposition à l'adresse suivante : <https://fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr>, éditer le formulaire ainsi rempli, le signer, puis l'adresser à la délégation régionale de l'agence de services et de paiements (ASP) dont dépend la commune (l'adresse figurera automatiquement sur le formulaire). Il est à noter que ce même formulaire indique le choix du mode de versement retenu par

la commune pour les écoles privées sous contrat présentes sur son territoire.

Les organismes de gestion des écoles privées sous contrat ont à leur disposition un formulaire de demande saisissable qu'elles remplissent, puis adressent pour validation à la direction départementale des services de l'Éducation nationale compétence. Cette dernière transmet la demande validée à la délégation régionale de l'ASP.

■ LE VERSEMENT DE L'AIDE DU FONDS

L'ASP effectue les versements de l'aide aux communes.

L'aide du fonds pour l'année scolaire 2014-2015 est versée en deux fois.

- Un acompte, égal à un tiers de l'aide calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2013, qui doit être versé avant le 31 décembre 2014.

Pour l'année scolaire 2014-2015, la très grande majorité des versements de l'aide sont intervenus en octobre 2014. De nouvelles vagues de paiement sont régulièrement effectuées jusqu'à la fin de l'année civile 2014.

- Le solde, égal au montant de l'aide calculée sur les effectifs de la rentrée 2014 minorée du montant de l'acompte, qui doit être versé avant le 30 juin 2015. Concrètement, le versement du solde interviendra au début de l'année civile 2015.

■ L'AIDE DU FONDS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'État prolonge son soutien, au même niveau que pour l'année scolaire 2014-2015 pour les communes qui mettront en place un projet éducatif territorial et les écoles privées qui seront partie à ce projet. Une disposition en ce sens est inscrite dans le projet de loi de finances pour 2015.

Un groupe de travail interministériel a été constitué pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution et permettre que 100% des communes éligibles puissent bénéficier de l'aide prévue pour 2015-2016. Piloté par le ministère chargé de l'Éducation nationale et le ministère chargé de la Jeunesse, ce groupe de travail associe le ministère chargé de la Famille, les associations d'élus locaux, les fédérations de parents d'élèves et la CNAF.

■ L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ORGANISMES DE LA BRANCHE FAMILLE

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'État pour 2013-2017, **la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'allocations familiales (CAF)** participent financièrement à l'application des nouveaux rythmes par :

- leur contribution financière au fonds d'accompagnement à hauteur de 62 millions d'euros en 2014 ;
- la création d'une aide spécifique pour les trois nouvelles heures de temps d'activités périscolaires qui mobilise une enveloppe supplémentaire de plus de 850 millions d'euros entre 2013 et 2017.

La branche Famille continue également à accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent dans la conception et l'organisation de leurs activités périscolaires, notamment à travers les PEDT.

La Mutualité sociale agricole (MSA) : depuis 2003, la MSA s'est engagée sur un volet essentiel de la politique familiale, celui de la solvabilisation des familles pour l'accès aux structures d'accueil et aux équipements d'accueil périscolaire.

QUESTIONS / RÉPONSES

■ Dans le cas d'un EPCI, la dotation majorée concerne-t-elle l'élève résidant dans la commune concernée, ou bien l'élève scolarisé dans la commune ?

La dotation est calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de la commune ou des communes membres de l'EPCI (écoles publiques et écoles privées sous contrat, dès lors qu'elles organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires ; écoles publiques qui expérimentent des adaptations de l'organisation scolaire en application du décret du 7 mai 2014). Elle est majorée pour les communes éligibles à la DSU dite « cible » ou DSR dite « cible » et les communes des Dom bénéficiant de la quote-part de la dotation d'aménagement, mais concerne toujours les élèves scolarisés dans la commune.

■ La liste des communes bénéficiaires de la DSU et de la DSR dites « cibles » est établie chaque année au début du mois d'avril. Comment les communes pourront-elles savoir si elles bénéficient de la part majorée ?

Afin de donner aux communes la meilleure visibilité financière possible, l'ensemble des communes bénéficiant de la DSU et de la DSR dites « cibles » en 2013 ou en 2014 sont éligibles à la part majorée du fonds pour l'année scolaire 2014-2015.

■ Est-il possible de bénéficier d'autres contributions en plus du fonds ?

Le bénéfice du fonds se cumule avec le soutien financier des caisses d'allocations familiales (CAF) ou, le cas échéant, des caisses de la mutualité sociale agricole (MSA).



Le suivi et l'évaluation des nouveaux rythmes scolaires

Le suivi de l'application des nouveaux rythmes scolaires constitue une étape importante, tant à l'échelon national que local.

Dès avril 2013, un **comité national de suivi des rythmes scolaires** a été installé pour accompagner l'application de la réforme à l'école primaire. Ce comité suit la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, en identifie les réussites et les points d'amélioration, diffuse les meilleures pratiques et les solutions les plus efficaces.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche assure via les recteurs le suivi de l'impact des nouveaux rythmes scolaires sur les pratiques pédagogiques des enseignants.

Enfin, l'Inspection générale de l'Éducation nationale est amenée à suivre les bénéfices pédagogiques et éducatifs de la réforme dans le cadre de sa mission d'accompagnement et d'évaluation des actions engagées en application de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Ces travaux sont complétés par des recherches conduites en lien

avec le ministère par des organismes extérieurs.

La démarche de suivi et de bilan est déclinée au niveau local.

Elle repose sur des indicateurs permettant de mesurer l'effet des actions conduites conformément aux objectifs retenus et de se doter d'outils locaux de suivi et d'observation.

Cette préoccupation tient une place centrale dans la démarche de contractualisation promue par les PEDT. Ainsi, l'élaboration d'un diagnostic partagé des besoins éducatifs d'un territoire doit-elle aboutir non seulement à la définition d'objectifs à atteindre mais également à l'identification d'éléments de bilan du projet. Ces éléments (nombre d'enfants bénéficiaires, périodicité du bilan, indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus au regard des objectifs visés, etc.) figurent dans la convention conclue entre les partenaires et font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un **comité de pilotage** réunissant l'ensemble des acteurs parties prenantes du projet.

Enfin, les expérimentations portant sur l'assouplissement du taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires ou sur l'organisation de la semaine scolaire doivent être dûment évaluées avant leur terme (cf. encadré).

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION : UN ÉLÉMENT CONSTITUTIF DE L'EXPÉRIMENTATION

Évaluer les expérimentations permet d'en mesurer les effets sur les pratiques enseignantes, évaluer l'impact sur la réussite des élèves et apporter aux décideurs publics, comme aux acteurs sur le terrain, les éléments d'appréciation nécessaires au pilotage. Cette évaluation est expressément prévue sur un plan réglementaire dans les deux cas suivants.

- **Lorsque les taux d'encadrement sont assouplis dans le cadre d'un PEDT (décret n° 2013-707 du 2 août 2013).**

L'évaluation de cette expérimentation fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par le comité de pilotage, mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, réunissant l'ensemble des partenaires du projet éducatif territorial signataires de la convention. Ce rapport est transmis au préfet du département et au recteur d'académie.

L'évaluation porte sur la seule expérimentation de taux d'encadrement réduits et non sur le PEDT dans son ensemble.

Le groupe d'appui départemental (GAD) peut être sollicité en vue d'apporter une aide méthodologique à la mise en œuvre de cette évaluation.

- **Lorsque l'organisation de la semaine scolaire fait l'objet d'adaptations dans le cadre d'une expérimentation (décret n° 2014-457 du 7 mai 2014).**

Les expérimentations mises en œuvre dans ce cadre font l'objet, six mois avant leur terme, d'une évaluation réalisée sous l'autorité du recteur d'académie. L'évaluation est transmise au ministre chargé de l'Éducation nationale.

La circulaire du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 précise que pour assurer la mise en œuvre de ces expérimentations et préparer ces évaluations, le recteur met en place dans les départements concernés un comité de pilotage départemental, présidé par l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné.

L'élaboration d'un PEDT au cours de l'expérimentation constitue l'un des critères de prise en compte de l'examen de la demande de renouvellement de celle-ci. ■



Annexes

- Quelques exemples de communes ayant élaboré un projet éducatif territorial
- Les textes de référence
- Coordonnées des référents académiques et départementaux
- Glossaire

QUELQUES EXEMPLES DE COMMUNES AYANT ÉLABORÉ UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Retrouvez ces exemples de PEDT sur education.gouv.fr/rythmes-scolaires

■ EXEMPLE 1

Cette petite **commune rurale de 900 habitants, située dans le centre**, compte 101 élèves d'une seule école primaire publique (59 en maternelle, 42 en élémentaire).

Le temps scolaire est organisé sur cinq matinées et trois après-midi conformément au cadre expérimental prévu par le décret du 7 mai 2014. Ainsi, les activités périscolaires ont-elles pu être regroupées le jeudi de 13 h 15 à 16 h 15.

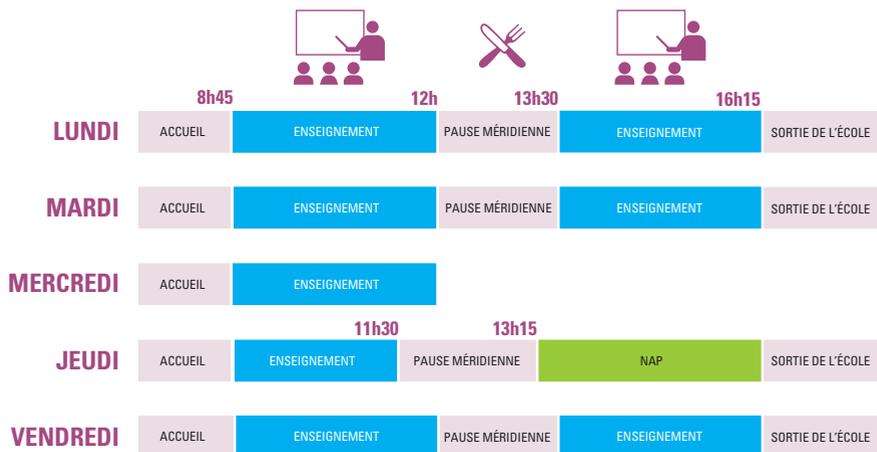
Afin de tirer au mieux parti du contexte rural de la commune, les activités périscolaires proposées visent en premier lieu une meilleure connaissance de la nature, de l'environnement et du patrimoine local (jardinage, recyclage, découverte des régions et des métiers).

La pratique de sports, jeux collectifs et jeux de société ou encore la participation à des ateliers créatifs sont également proposées.

Ce programme s'appuie essentiellement sur des bénévoles associatifs et non associatifs. Sont particulièrement recherchées l'implication des familles et la promotion des relations intergénérationnelles.

En complémentarité avec ces activités, le PEDT organise, sur la base d'un contrat enfance jeunesse préexistant, un service de garderie tous les jours de classe, de 7 h 30 à 8 h 35, ainsi que les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16 h 15 à 18 h.

Dans le cadre du PEDT, des activités extrascolaires ont également pu être intégrées à une réflexion globale sur les différents temps de l'enfant.



NAP : nouvelles activités périscolaires

■ EXEMPLE 2

Cette **commune de 21 000 habitants, à dominante résidentielle, située dans la banlieue parisienne**, compte 3 000 élèves (2 145 en élémentaire, 862 en maternelle).

La mairie met en place des activités périscolaires, dans le cadre d'un PEDT, le lundi de 13 h 30 à 14 h 30 et les mardi et jeudi de 15 h 30 à 16 h 30. Ces activités s'articulent autour de quatre grands axes : la culture, le sport, la citoyenneté et les jeux.

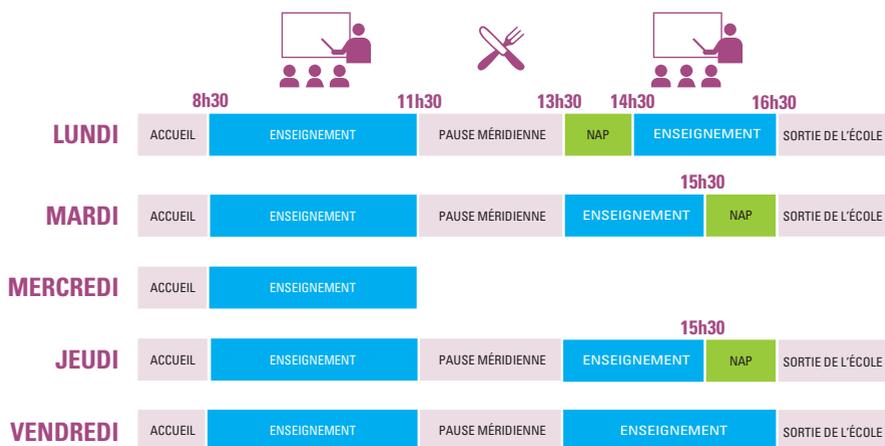
Elles sont adaptées selon le niveau des élèves.

Ainsi, des activités culturelles variées sont proposées aux élèves de maternelle: éveil musical, activités manuelles, danse, contes et illustrations pour les moyennes sections et grandes sections, éveil linguistique, art contemporain en grande section. En sport,

ils pratiquent la relaxation et ont des animations sportives variées. Ils peuvent faire du jardinage et des jeux de société.

Les élèves d'élémentaire s'initient à l'art contemporain en CP, au théâtre en CP et CE1, à l'illustration et l'éveil artistique en CM1 et CM2. Ils font du chant choral et décrocheront un prix littéraire en CM1 et CM2. En sport, les enfants peuvent pratiquer l'escrime en CP, les jeux collectifs, le tennis et tous les jeux de raquette. Ils peuvent également jouer aux échecs, pour les plus grands.

Ce programme riche et mûrement élaboré s'appuie sur les enseignants et les personnels de la ville, la ligue de l'enseignement et plusieurs associations sportives et culturelles (club d'escrime, d'arts martiaux, de danse, de musique, etc.).



NAP : nouvelles activités périscolaires

■ EXEMPLE 3

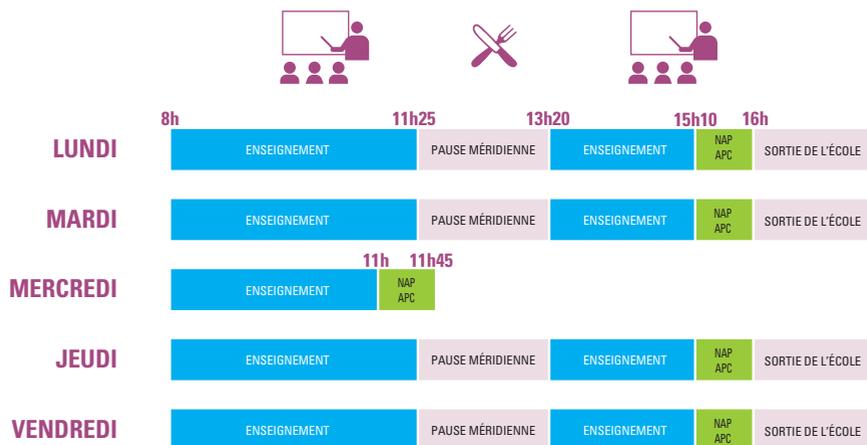
Pour les 500 élèves de maternelle et 800 élèves d'école élémentaire de cette **ville de l'est de la France (13 000 habitants)**, la rentrée s'est organisée de façon renouvelée.

Les ateliers tournent selon des périodes de deux mois dans les différentes écoles de la commune. Par exemple, dans les écoles maternelles, les enfants bénéficient d'une animation autour du livre en grande section avec un intervenant de la médiathèque intercommunale pendant une période de deux mois, un jour par semaine ; cette anima-

tion aura ensuite lieu dans une autre école.

Dans les écoles élémentaires, les enfants se voient proposer des activités sportives, assurées par le service des sports de la commune, un projet d'initiation au théâtre et à la marionnette mis en oeuvre par la maison des arts et de la culture (MAC), un projet danse également monté par la MAC et un projet lecture. Les enfants peuvent de cette manière s'initier avec de professionnels à des activités auxquelles ils n'auraient pas pu avoir accès autrement.

École maternelle



NAP : nouvelles activités périscolaires
APC : activités pédagogiques complémentaires

École élémentaire



NAP : nouvelles activités périscolaires
APC : activités pédagogiques complémentaires

■ EXEMPLE 4

Dans cette école d'une **petite commune de 1 500 habitants du centre de la France**, les enfants ont cours de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 15h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h30 à 11h30 le mercredi matin.

Après la classe, le centre de loisirs municipal propose des activités jusqu'à 18h30. Ces activités sont proposées sur la totalité de l'année scolaire, quelle que soit la classe de l'élève.

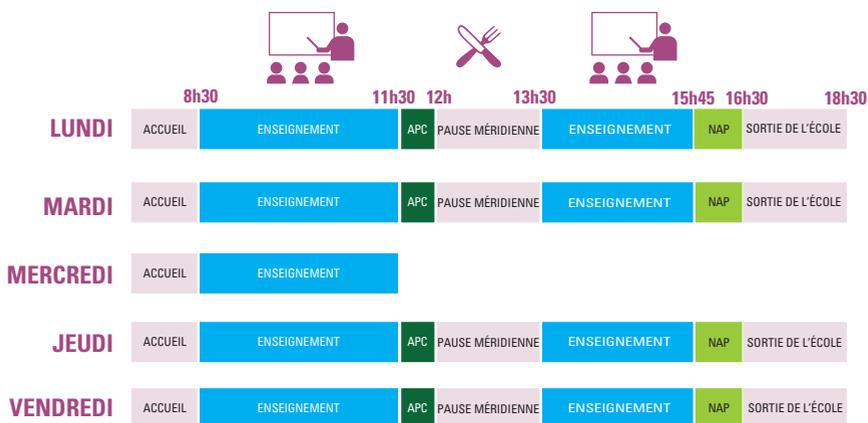
Dès le CP, les enfants peuvent choisir entre différentes activités dont le théâtre, la danse, l'éveil musical, le chant choral et l'initiation aux langues vivantes. Les activités se déroulent dans une salle de l'école. Les ateliers lecture se font à l'école, dans la bibliothèque centre

de documentation (BCD) avec une intervenante de la bibliothèque municipale. Cet atelier s'enrichit d'activités avec des marionnettes. Les enfants ont également accès à des ateliers de jeux de société.

Les élèves peuvent aussi découvrir différents sports : le judo deux fois par semaine pendant un trimestre puis d'autres activités comme le tennis au deuxième trimestre.

Les enfants de tous niveaux peuvent également pratiquer des activités liées à l'environnement et au développement durable.

L'aspect particulier est le côté modulable en fonction de l'heure à laquelle les parents viennent chercher leurs enfants.



■ EXEMPLE 5

Dans cette ville importante du sud-est de la France (50 000 habitants), environ 4 500 enfants ont été scolarisés à la rentrée en école maternelle et en école élémentaire.

• La journée de classe

La semaine scolaire est organisée en neuf demi-journées (incluant le mercredi matin). Pour les quatre journées entières, dont l'horaire total est de 5 h 15, l'emploi du temps des élèves est organisé en trois blocs équilibrés : 2 h 45 le matin, 2 h 30 l'après-midi, séparés par une pause méridienne de 2 heures. Ainsi, la journée d'école ne commence pas trop tôt pour ne pas bousculer les enfants le matin et ne se termine pas trop tard pour que les parents qui le souhaitent puissent venir chercher leurs enfants après la classe.

• Un temps périscolaire modulable

De plus, pour faciliter la vie des familles, des accueils périscolaires sont organisés :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 45 ;
- l'après-midi, immédiatement après la classe de 16 h à 16 h 30 ;
- en fin de journée, après les activités périscolaires, de 17 h 30 à 18 h.

Ainsi, les parents peuvent venir rechercher leurs enfants à 16 h, à 16 h 30 à 17 h 30 ou à 18 h.

• Des activités périscolaires différenciées

Pour le temps d'activités périscolaires, de 16 h 30 à 17 h 30, les élèves des écoles élémentaires ont le choix entre :

- la « pause cartable », qui permet à ceux qui l'ont choisie de travailler dans le calme et de développer leur autonomie ;
- un « accueil de loisirs » mis en place pour permettre des départs échelonnés ;
- des « ateliers spécifiques » permettant la découverte de pratiques sportives ou culturelles, ou l'initiation à des activités d'éveil.

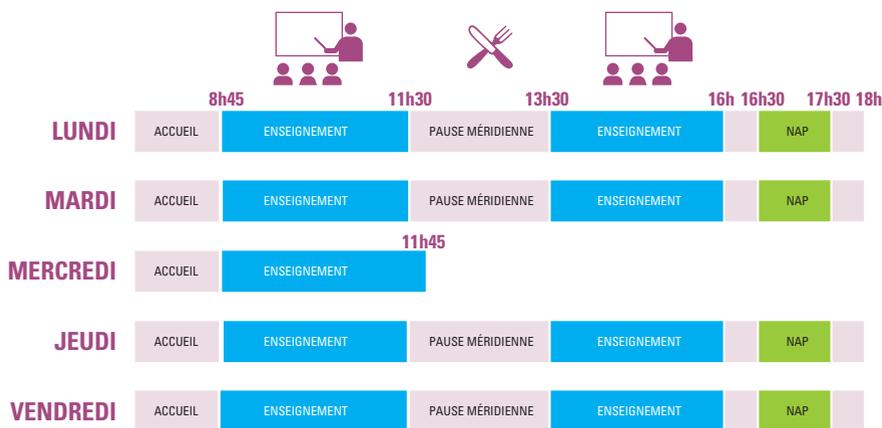
Pour les élèves des écoles maternelles, après le goûter, est organisé un accueil de loisirs proposant des moments ludiques et de détente où l'on favorise l'autonomie en prenant en compte le rythme et l'évolution des enfants.

• Une mobilisation des services de l'État, des collectivités et du tissu associatif local

Organisée et pilotée dans le cadre

d'un projet éducatif territorial (PEDT), cette offre éducative bénéficie de l'appui de l'Éducation nationale, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la Caisse d'allocation familiale. Le Conseil

général y apporte son concours. Les institutions culturelles de la ville et les associations culturelles, sportives et de loisirs en permettent la mise en œuvre.



NAP : nouvelles activités périscolaires

■ EXEMPLE 6

Dans cette **ville moyenne de l'est de la France (26 000 habitants)**, environ 2 900 élèves ont fait leur rentrée. Les horaires des quinze écoles maternelles et des neuf écoles élémentaires publiques ont été réorganisés dans le cadre de la nouvelle réglementation, permettant le développement d'un programme d'activités périscolaires. **Des dérogations au cadre national ont été demandées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.**

• Une organisation des activités périscolaires prenant en compte le développement des enfants

Pour les écoles élémentaires, ce programme est organisé en deux périodes de 1 h 15, situées en fin de journée :

- les mardi et vendredi de 15 h 15 à 16 h 30 dans un premier groupe d'écoles ;
- les lundi et jeudi aux mêmes horaires dans les autres écoles.

Dans les écoles maternelles, la pause méridienne est prolongée afin de permettre la sieste des enfants, et les activités, moins longues pour s'adapter à cet âge, sont organisées tous les jours de 15 h 45 à 16 h 30.

Dans tous les cas, tous les enfants peuvent bénéficier d'une offre éducative jusqu'à 16 h 30.

• Les dérogations justifiées par le PEDT

L'organisation retenue pour les écoles élémentaires a nécessité la demande d'une dérogation à l'horaire réglementaire de la journée de classe (5 h 30 maximum) : la durée de la journée est portée à 5 h 45 les deux jours de la semaine sans activités périscolaires. En outre, le choix a été fait de reporter les horaires de mercredi matin au samedi matin.

Les principes régissant ce PEDT (aligner toutes les fins de journées à 16 h 30 et mettre en place des programmes ambitieux) ont justifié l'obtention de ces dérogations.

• Des programmes ambitieux

Dans ce cadre, les élèves des écoles élémentaires pourront bénéficier de programmes d'activités dans les domaines suivants :

- maîtrise de la langue ;
- ateliers citoyenneté, environnement ;
- activités sportives, physiques et prévention santé ;

- activités d'éveil artistique et culturel ;
 - découverte scientifique et technique, usage du numérique.
 Les services de la ville et de l'agglomération, le centre commu-

nal d'action sociale au travers du « programme de réussite éducative (PRE) » qu'il pilote, les associations culturelles et sportives « Léo Lagrange », contribuent à la réalisation de ces programmes.

École maternelle

	8h30	11h30	13h30	15h45	16h30
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP SORTIE DE L'ÉCOLE
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP SORTIE DE L'ÉCOLE
MERCREDI					
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP SORTIE DE L'ÉCOLE
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP SORTIE DE L'ÉCOLE
SAMEDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT			

NAP : nouvelles activités périscolaires

École élémentaire

	8h30	11h30	13h45	15h15	16h30
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE DE L'ÉCOLE
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP SORTIE DE L'ÉCOLE
MERCREDI					
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	SORTIE DE L'ÉCOLE
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP SORTIE DE L'ÉCOLE
SAMEDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	12h		

NAP : nouvelles activités périscolaires

■ EXEMPLE 7

Dans cette commune du centre de la France (10 000 habitants), située en milieu rural, la nouvelle organisation du temps scolaire a été mise en place avec le souci de ne pas désorganiser les transports scolaires et de tenir compte des déplacements des familles.

L'analyse de ces contraintes a amené à poser quelques principes :

- les heures d'arrivée et de départ des élèves n'ont pas été modifiées par rapport à l'organisation antérieure afin de garantir aux familles un emploi du temps stable ;
- le décalage qui existait entre l'horaire des écoles maternelles et celui des écoles élémentaires a été respecté pour faciliter l'organisation des familles ayant des fratries à accompagner ;
- la garderie municipale du matin et du soir ainsi que les études surveillées après la classe ont été maintenues.

• Des horaires d'enseignement qui assouplissent la vie quotidienne des élèves

À l'intérieur de ces contraintes, la mise en place d'une semaine de neuf demi-journées a permis les adaptations suivantes :

- la pause méridienne a été allon-

gée de 15 minutes, ce qui permet un service de restauration supplémentaire ;

- l'horaire de 15 h 15 à 16 h 15 permet la mise en place d'activités périscolaires, alternant avec les activités pédagogiques complémentaires (APC) pour certains élèves.

La commune assurant une garderie ou des études surveillées à partir de 16 h 15, tous les enfants sont pris en charge au moins jusqu'à 16 h 30.

• Une offre périscolaire enrichie

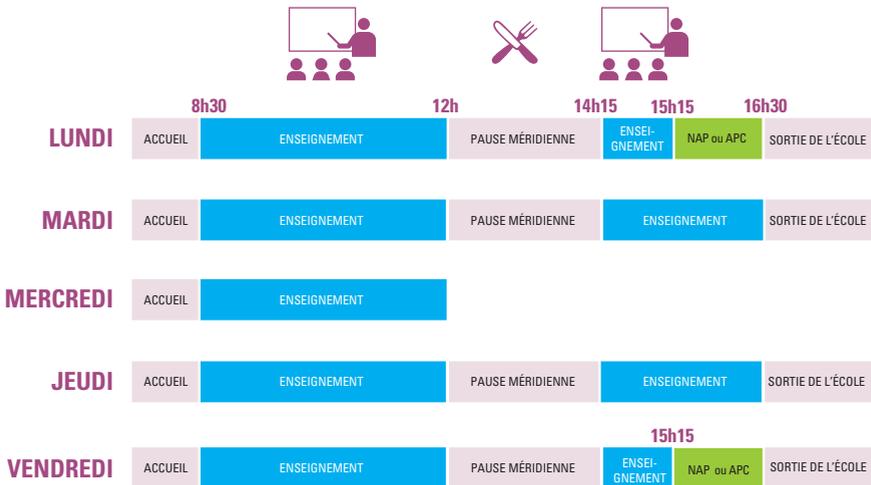
Le concours des associations sportives et culturelles communales, d'une association locale de parents d'élèves, de l'USEP et d'enseignants volontaires permet de mettre en place, sur le temps d'activités périscolaire, des « ateliers éducatifs municipaux ».

Au cours de l'année, les élèves se verront proposer des parcours à partir des thématiques suivantes :

- activités sportives ;
- activités manuelles et plastiques ;
- activités culturelles ;
- activités sonores et musicales, artistiques ;
- activités en relation avec l'environnement ;

- activités en lien avec l'éducation alimentaire ;
- activités d'éducation au numérique ;

- activités de logique ou éducatives ;
- autres activités : aide aux leçons, temps calmes (repos, sieste, relaxation, etc.).



NAP : nouvelles activités périscolaires
 APC : activités pédagogiques complémentaires

■ EXEMPLE 8

Cette commune périurbaine de 25 000 habitants, comportant des quartiers « sensibles », organise depuis longtemps une offre périscolaire :

- ateliers du midi ;
- accueils « ludo-éducatifs » le matin et le soir ;
- centre de loisirs du mercredi ;
- contrat local d'accompagnement du temps scolaire pour les enfants des écoles élémentaires.

Pour mettre en place la nouvelle organisation du temps scolaire, une concertation a été organisée et quelques principes retenus :

- respecter les rythmes de l'enfant en proposant une organisation différente pour les écoles maternelles et pour les écoles élémentaires ;
- préserver les temps de rencontre parents-enseignants ;
- poursuivre les activités existantes.

• De nouveaux horaires, respectueux des capacités d'apprentissages et de la vie de famille

Ces principes ont conduit, notamment, à adapter la durée de la « pause déjeuner » à l'âge des enfants et à aligner les horaires de sortie des activités périscolaires des écoles élémentaires avec les horaires de fin de classe des écoles

maternelles, dans l'intérêt des fratries et des familles.

- Pour les écoles maternelles, une pause méridienne de 2 h 30, l'organisation des activités périscolaires pendant la pause méridienne et une sortie des élèves à partir de 16 h 15 (possibilité de surveiller les élèves jusqu'à 16 h 30 si les parents le demandent).
- Pour les élèves de moyenne section et de grande section, des activités de détente et d'éveil après le repas (13 h – 13 h 45) pour une transition vers la reprise du temps d'enseignement.
- Pour les écoles élémentaires, une pause méridienne de 1 h 30, la fin des enseignements à 15 h 15 et des activités périscolaire de 15 h 15 à 16 h 15.
- Une pause surveillée de 16 h 15 à 16 h 30 qui permet aux enfants de bénéficier de l'accueil « ludo-éducatif » et des activités du CLAS, qui commencent à 16 h 30.

• Un projet éducatif territorial orienté par des objectifs ambitieux

L'habitude du travail en partenariat et la « culture du périscolaire » ont permis de concevoir un programme intégrant les temps d'activités périscolaires et les dispositifs antérieurs autour d'axes communs :

- favoriser l'égalité des chances ;

- permettre à chaque enfant un épanouissement personnel harmonieux ;
- apprendre la vie en collectivité dans le respect de soi et des autres ;
- répondre à des besoins et intérêts spécifiques de l'enfant sur son temps libre ;

- découvrir et apprendre l'autonomie. La formalisation dans le cadre d'un PEDT a permis de redéployer l'ensemble des ressources et des moyens, de bénéficier des nouvelles aides ainsi que des prestations de la CAF, et de garantir la gratuité pour les familles.

École maternelle

	8h30	11h30	13h	14h	16h15	
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	NAP	ENSEIGNEMENT	SORTIE DE L'ÉCOLE
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	NAP	ENSEIGNEMENT	SORTIE DE L'ÉCOLE
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT				
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	NAP	ENSEIGNEMENT	SORTIE DE L'ÉCOLE
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	NAP	ENSEIGNEMENT	SORTIE DE L'ÉCOLE

NAP : nouvelles activités périscolaires

École élémentaire

	8h30	11h30	13h	15h15	16h15	
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP	SORTIE DE L'ÉCOLE
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP	SORTIE DE L'ÉCOLE
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT				
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP	SORTIE DE L'ÉCOLE
VENDREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIDIENNE	ENSEIGNEMENT	NAP	SORTIE DE L'ÉCOLE

NAP : nouvelles activités périscolaires

■ EXEMPLE 9

Depuis 2011, **cette ville importante de l'ouest de la France (63 500 habitants)** est engagée dans la mise en œuvre d'un projet éducatif local (PEL) qui décline l'ambition éducative de la collectivité sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en lien avec ses partenaires : CAF, Éducation nationale, DDCS, Conseil général, responsables territoriaux des établissements privés sous contrat.

La collectivité s'est appuyée sur cet acquis pour approfondir la réflexion sur le PEDT et assurer une articulation cohérente entre les deux projets. Ainsi, le PEDT, adossé aux principes, enjeux et objectifs identifiés et élaborés dans le cadre du PEL existant, constituera le volet d'actions éducatives sur les temps scolaire et périscolaire.

• Périodes de la journée et de la semaine concernées par le PEDT

Les activités éducatives inscrites sur les temps d'activités périscolaires seront gratuites pour les familles et se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 45 à 16 h 30 (soit 45 minutes, quatre fois par semaine).

• Domaines d'activités prévus dans le PEDT

Sur le temps des activités périscolaires, le PEDT proposera des ateliers thématiques pour les écoles publiques.

D'ores et déjà, sept thématiques ont été définies. Il s'agit de la découverte, de l'expérimentation et de la sensibilisation :

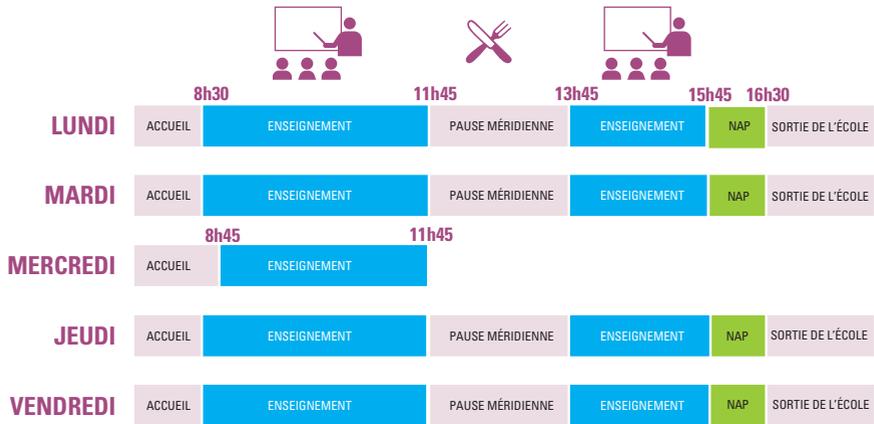
- à la découverte corporelle et aux pratiques sportives ;
- aux pratiques culturelles et artistiques ;
- à l'environnement et au développement durable ;
- scientifique et technique ;
- à la prévention santé et alimentation ;
- à l'information, la communication et aux médias ;
- à la citoyenneté et au vivre ensemble.

• Types de partenaires sollicités dans le cadre du PEDT

Outre le service périscolaire de la ville (animateurs, ATSEM, agents de la direction de l'éducation), les associations de parents d'élèves, les associations du territoire, la direction du sport, la direction de la culture et du socioculturel,

déjà impliqués dans le PEL, des partenaires seront sollicités pour accompagner la réforme de l'aménagement des rythmes scolaires, par exemple : des établissements

en régie municipale, les associations ou établissements publics dotés d'une convention d'objectifs avec la collectivité, des associations subventionnées ou non.



NAP : nouvelles activités périscolaires

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013** relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013).
- **Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013** relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré.
- **Circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013** relative au projet éducatif territorial.
- **Décret n° 2013-707 du 2 août 2013** relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre (JO du 4 août 2013).
- **Décret n° 2013-705 du 2 août 2013, modifié par le décret n° 2014-1205 du 20 octobre 2014**, portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (JO du 4 août 2013 et du 21 octobre 2014).
- **Arrêté du 2 août 2013, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014**, fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré (JO des 4 août 2013, 21 octobre 2014 et 26 octobre 2014).
- **Arrêté du 12 décembre 2013, modifié par l'arrêté du 3 novembre 2014**, relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingt jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingt mineurs (JO des 26 décembre 2013 et 5 novembre 2014).
- **Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014** portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 8 mai 2014).
- **Décret n° 2014-1206 du 20 octobre 2014** portant application de l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 (JO du 21 octobre 2014).

- **Décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014** modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du Code de l'action sociale et des familles (JO du 5 novembre 2014).

- **Arrêté du 3 novembre 2014** portant modification de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de

direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme (JO du 5 novembre 2014).

- **Arrêté du 3 novembre 2014** relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du Code de l'action sociale et des familles (JO du 5 novembre 2014).

■ COORDONNÉES DES RÉFÉRENTS ACADÉMIQUES ET DÉPARTEMENTAUX

Des référents « rythmes scolaires » ont été désignés au niveau académique et dans chaque département. Ils pourront répondre à toutes vos questions et vous mettre en contact avec les groupes d'appui départementaux chargés d'aider à l'élaboration des PEDT

AIX-MARSEILLE

rythmes.scolaires@ac-aix-marseille.fr

04 42 91 71 21

- **Alpes-de-Haute-Provence**

04 92 36 68 75

- **Bouches-du-Rhône**

04 91 99 66 43

- **Hautes-Alpes**

04 92 56 57 04

- **Vaucluse**

04 90 27 76 07

AMIENS

rythmes.scolaires@ac-amiens.fr

03 22 71 25 01

- **Aisne**

03 23 26 22 03

- **Oise**

03 44 06 45 19

- **Somme**

03 22 71 25 01

BESANÇON

rythmes.scolaires@ac-besancon.fr

03 84 87 27 34

- **Doubs**

03 81 65 48 95

- **Haute-Saône**

03 84 78 63 59

- **Jura**

03 84 52 05 18

- **Territoire de Belfort**

03 84 46 66 03

BORDEAUX

rythmes.scolaires@ac-bordeaux.fr

05 57 57 38 09

- **Dordogne**

05 53 02 84 51

- **Gironde**

05 56 56 36 32

- **Landes**

05 58 05 66 72

- **Lot-et-Garonne**

05 53 67 70 40 / 05 53 67 70 46

- **Pyrénées-Atlantiques**

05 59 82 22 21

CAEN

rythmes.scolaires@ac-caen.fr

02 31 45 95 03

- **Calvados**

02 31 45 95 47

- **Manche**

02 33 06 92 22

- **Orne**

02 33 32 50 03

CLERMONT-FERRAND

rythmes.scolaires@ac-clermont.fr

04 73 60 99 78

- Allier

04 70 48 19 40

- Cantal

04 71 43 44 41

- Haute-Loire

04 71 04 57 23

- Puy-de-Dôme

04 73 60 99 78

CORSE

rythmes.scolaires@ac-corse.fr

04 95 50 34 52

- Corse-du-Sud

04 95 51 59 94

- Haute-Corse

04 95 34 59 21

CRÉTEIL

rythmes.scolaires@ac-creteil.fr

01 57 02 68 42

- Seine-et-Marne

01 64 41 26 05

- Seine-Saint-Denis

01 43 93 72 02

- Val-de-Marne

01 45 17 62 70

DIJON

rythmes.scolaires@ac-dijon.fr

03 45 62 75 50

- Côte-d'Or

03 45 62 75 50

- Nièvre

03 86 71 68 89

- Saône-et-Loire

03 85 22 55 05

- Yonne

03 86 72 20 31

GRENOBLE

rythmes.scolaires@ac-grenoble.fr

04 50 88 42 04

- Ardèche

04 75 66 93 33

- Drôme

04 75 82 35 14

- Haute-Savoie

04 50 88 42 04

- Isère

04 76 74 79 83

- Savoie

04 79 69 96 87

LA GUADELOUPE

rythmes.scolaires@ac-guadeloupe.fr

05 90 21 38 61

LA GUYANE

daniele.assard@ac-guyane.fr

05 94 27 21 73

LA MARTINIQUE

rythmes.scolaires@ac-martinique.fr

05 96 52 29 85

LA RÉUNION

jack.corre@ac-reunion.fr

02 62 48 14 54

LILLE

rythmes.scolaires@ac-lille.fr

03 20 62 30 79

- Nord

03 20 62 30 79

- Pas-de-Calais

03 21 23 82 99

LIMOGES

rythmes.scolaires@ac-limoges.fr

05 55 11 43 54

- Corrèze

05 87 01 20 34

- Creuse

05 87 86 61 30

- Haute-Vienne

05 55 11 41 84

LYON

rythmes.scolaires01@ac-lyon.fr

04 74 45 58 69

- Ain

04 74 45 58 64

- Loire

04 77 81 41 71

- Rhône

04 72 80 67 14

MAYOTTE

thierry.claverie@ac-mayotte.fr

02 69 61 93 20

MONTPELLIER

rythmes.scolaires.herault@ac-montpellier.fr

04 67 91 53 30 / 04 67 91 52 02

- Aude

04 68 11 57 60

- Gard

04 66 62 86 37

- Hérault

04 67 91 53 30 / 04 67 91 52 02

- Lozère

04 66 49 51 18 / 04 66 49 51 29

- Pyrénées-Orientales

04 68 66 28 19

NANCY-METZ

rythmes.scolaires@ac-nancy-metz.fr

03 83 86 20 02

- Meurthe-et-Moselle

03 83 93 56 20

- Meuse

03 29 76 69 84

- Moselle

03 87 38 63 41

- Vosges

03 29 64 80 44

NANTES

rythmes.scolaires@ac-nantes.fr

02 72 56 65 11 / 02 72 56 65 02

- Loire-Atlantique

02 51 81 74 63

- Maine-et-Loire

02 41 74 34 57

- **Mayenne**

02 43 59 92 21

- **Sarthe**

02 43 61 58 89

- **Vendée**

02 51 45 72 02

NICE

rythmes.scolaires@ac-nice.fr

04 93 72 64 03

- **Alpes-Maritimes**

04 93 72 64 03

- **Var**

04 94 09 55 60

ORLÉANS-TOURS

rythmes.scolaires@ac-orleans-tours.fr

02 47 60 77 11

- **Cher**

02 36 08 20 52

- **Eure-et-Loir**

02 36 15 11 67

- **Indre**

02 54 60 57 20

- **Indre-et-Loire**

02 47 60 77 11

- **Loiret**

02 38 24 29 09

- **Loir-et-Cher**

02 34 03 90 71

PARIS

rythmes.scolaires@ac-paris.fr

01 44 62 40 26

POITIERS

rythmes.scolaires@ac-poitiers

05 16 52 63 60

- **Charente**

05 45 90 14 54

- **Charente-Maritime**

05 46 51 68 45

- **Deux-Sèvres**

05 49 74 01 00

- **Vienne**

05 16 52 66 48

REIMS

rythmes.scolaires@ac-reims.fr

03 26 05 68 29

- **Ardennes**

03 24 59 87 71

- **Aube**

03 25 76 22 62

- **Haute-Marne**

03 25 30 51 63

- **Marne**

03 26 68 61 16

RENNES

rythmes.scolaires@ac-rennes.fr

02 99 25 10 01

- **Côtes-d'Armor**

02 96 75 90 08

- **Finistère**

02 98 98 98 18

- **Ille-et-Vilaine**

02 99 25 10 05

- **Morbihan**

02 97 01 86 04

ROUEN

rythmes.scolaires@ac-rouen.fr

02 32 08 97 61

- **Eure**

02 32 29 64 00

- **Seine-Maritime**

02 32 08 97 53

STRASBOURG

rythmes.scolaires@ac-strasbourg.fr

03 88 45 92 33 / 03 88 45 93 16

TOULOUSE

rythmes.scolaires@ac-toulouse.fr

05 67 76 51 38

- **Ariège**

05 67 76 52 78

- **Aveyron**

05 67 76 53 79 / 05 67 76 53 82

- **Gers**

05 67 76 51 38

- **Haute-Garonne**

05 61 17 75 15

- **Hautes-Pyrénées**

05 67 76 56 61

- **Lot**

05 67 76 55 27

- **Tarn**

05 67 76 58 05 / 05 67 76 58 06

- **Tarn-et-Garonne**

05 61 17 73 31

VERSAILLES

rythmes.scolaires@ac-versailles.fr

01 30 83 40 57

- **Essonne**

01 69 47 83 13

- **Hauts-de-Seine**

01 40 97 35 58

- **Val-d'Oise**

01 30 75 84 30

- **Yvelines**

01 39 23 60 04 / 01 39 23 60 05

■ GLOSSAIRE

ASP	Agence de service et de paiement
CAF	Caisses d'allocations familiales
CEJ	Contrat « enfance et jeunesse »
CEL	Contrat éducatif local
DASEN	Directeur académique des services de l'Éducation nationale
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
IEN	Inspecteur de l'Éducation nationale
JO	Journal officiel
MSA	Mutualité sociale agricole
PEDT	Projet éducatif territorial
PEL	Projet éducatif local
RPI	Regroupement pédagogique intercommunal

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Conception graphique : Délégation à la communication

Crédits photos : © PictureTank/MENESR - Philippe Devernay/MENESR

Date de parution : novembre 2014

Impression : Ovation



education.gouv.fr/rythmes-scolaires

#Rythmes

